



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 30353

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale concernant les conditions draconiennes parfois appliquées par certains chefs de services de réanimation de centres hospitaliers en matière de visites. En effet, certains règlements imposent des conditions de visites des plus restrictives. Sachant combien le soutien moral et même parfois physique auprès des malades est important pour leur rétablissement, il est difficile d'accepter d'être privé de tels contacts. Certains chefs de services accordent à peine deux heures de visite, parfois moins, selon les soins. Aucune dérogation n'est accordée malgré les demandes expresses des patients. Parallèlement aucun soin supplémentaire n'est accordé en remplacement des aides données par les membres de la famille. Il lui demande s'il est possible de prendre les mesures nécessaires afin de rendre les règlements plus humanitaires pour certaines maladies afin que le patient ne vive pas le calvaire de la souffrance dans l'isolement quasi total.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les conditions strictes, parfois appliquées par certains chefs de services de réanimation de centres hospitaliers en matière de visites. La secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale rappelle à l'honorable parlementaire son attachement particulier à la défense des droits des malades hospitalisés. Elle est spécialement sensible aux aides matérielles et morales qu'apportent les familles aux patients, notamment pour atténuer les souffrances de l'isolement et de la solitude. Toutefois, il est indispensable que la visite n'expose en aucune façon ni le visiteur ni le malade visité à un risque sanitaire. Il est souhaitable, dans ce cas, qu'un membre de l'équipe médicale explique aux visiteurs les raisons limitant ou empêchant la visite et leur donne la possibilité de prendre des nouvelles du malade par téléphone.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30353

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3081

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5650